



**UN FOURRE-TOUT INACCEPTABLE :
LES ASSOCIATIONS EMPLOYEURS MAL CLASSEES**

Novembre **2011**

**Delphine LARCHER – Henitsoa RAHARIMANANA
Cécile BAZIN - Alexis GUYONVARCH - Jacques MALET**

En coopération avec l'ACOSS-URSSAF, cette analyse a été réalisée en 2008
et actualisée en novembre 2011

Avant-propos

Nous suivons l'évolution de l'emploi associatif depuis l'année 2007, et nous avons très rapidement constaté qu'une large part des établissements échappait à tout classement. A la fois pour améliorer l'approche statistique de ce secteur, dont on sait qu'il comporte environ un emploi privé sur dix, mais aussi pour permettre aux réseaux associatifs concernés de se compter et de valoriser leur poids, nous avons entamé une analyse approfondie de ces établissements, orphelins de classement.

Tous les statisticiens et tous les observateurs sont d'accord : lorsqu'une typologie comporte une trop forte proportion d'éléments dits « *inclassables* », elle ne peut être totalement significative. Il existe ainsi un code APE (activité principale exercée) 913E devenu 9499Z, c'est-à-dire des bien nommées associations « *non classées ailleurs* ». Elles sont au nombre de près de 43.000 pour l'année 2010, ce qui représente environ 26% de l'ensemble des associations employeurs. Les effectifs salariés correspondant à ces associations représentent 14% du total.

A partir d'un échantillon significatif de ces établissements, nous avons recherché comment certains pouvaient se voir attribuer un autre classement de leur activité, avec un minimum de vigilance de leur part et de la part de leurs réseaux associatifs, et avec un minimum d'attention portée à ces dossiers dans les services de l'INSEE, en charge d'attribuer ces codes APE.¹

Un premier bilan de cette analyse, montrant qu'une large moitié de ces établissements relevaient en fait d'un classement d'activité très précis, a été présenté lors de la deuxième conférence nationale de la vie associative, fin 2008. Nous avons également attiré l'attention des participants et des acteurs sur l'opportunité d'un changement de nomenclature décidé au plan européen, au 1^{er} janvier 2008.

Malheureusement, en dépit de ces propositions argumentées, et surtout en dépit de la mise en place d'une nomenclature plus fine, donc plus propice encore à un classement pertinent traduisant la réalité de l'objet associatif, l'occasion fut totalement manquée. Pire encore, l'examen des flux d'entrée des nouveaux employeurs associatifs, entre 2008 et 2010, montre une dégradation.

Pourtant, des solutions existent, comme nous l'avons vu au sein du secteur sanitaire et social qui a fait l'objet d'un classement plus fin, précisant mieux les contours de chaque domaine d'activité, depuis les crèches, jusqu'à la prise en charge des personnes handicapées. Une réduction de moitié des « *établissements non classés ailleurs* », est largement accessible. La meilleure preuve : cet objectif est pratiquement atteint aujourd'hui en Aquitaine.

Pour la réalisation de ce travail, nous tenons particulièrement à remercier Alain GUBIAN, Paul FRANCESCHI, Anne-Laure ZENNOU, Delphine LARCHER, Alexis GUYONVARCH et Henitsoa RAHARIMANANA, au titre de la direction des études, des statistiques et de la prospective de l'ACOSS-URSSAF. Ainsi que Marc PARMENTIER et Guillaume PREVOSTAT, au titre de la CCMSA.

UN FOURRE-TOUT INACCEPTABLE : LE CODE APE 913E²

Dès 2008, Il nous a paru de l'intérêt du monde associatif de tenter d'aller plus loin, dans l'examen de ce groupe d'associations. Pour ce faire, nous avons procédé selon deux approches complémentaires : d'une part en étudiant en détail une partie très significative de ce groupe, et d'autre part en examinant la situation selon les différentes régions INSEE, en charge de ce classement.

1 – LE CONTENU DU GROUPE DES ASSOCIATIONS *NON CLASSEES AILLEURS*

Méthode : Le classement des associations concernées, selon les effectifs et la masse salariale correspondante, nous a permis de constater que les 2.000 associations les plus importantes représentaient à elles seules 50% du total. Pour prendre compte tous les types d'associations, nous avons également observé en détail les 500 plus petites, en nombre de salariés. Cette analyse nous a permis de mettre en place une « typologie de travail » organisée selon 10 catégories.

QUATRE CAS DE FIGURE COMPORTANT DIX CATEGORIES

A - DES ASSOCIATIONS MANIFESTEMENT MAL CLASSEES

⇒ La catégorie 1 correspond aux associations gestionnaires de personnel ou de fonds sociaux, ou encore des grandes associations nationales d'élus ou de collectivités. Ces associations exercent une mission de service public. La plupart d'entre elles pourraient être reclassées sous les codes APE 751 (administration publique, tutelle des activités sociales, tutelles des activités économiques, activités de soutien aux administrations) ou 752 (affaires étrangères, défense, justice, police, protection civile). Ce groupe représente 9% des établissements de notre échantillon.

⇒ La catégorie 2 correspond à des associations environnementales. La plupart pourraient être reclassées sous le code APE 925E (gestion du patrimoine naturel) ou sous les APE 751 (administration publique, tutelle des activités sociales, tutelles des activités économiques, activités de soutien aux administrations). Elles peuvent donc être considérées comme mal classées. Ce groupe correspond à environ 3% des établissements de notre échantillon.

⇒ La catégorie 3 correspond à des Organisations Non Gouvernementales (ONG). La plupart de ces associations se situent sous les codes 853K (Autres formes d'action sociale) ou le code 925E (Gestion du patrimoine naturel). Celles qui se situent ici, sous le code APE 913E sont donc mal classées et leur situation pourrait être revue. Ce groupe correspond à environ 2% des établissements de notre échantillon.

⇒ La catégorie 4 comprend, parmi les plus grandes, majoritairement des associations qui se situent dans le domaine de l'aide à domicile, et qui devraient se trouver sous le code 853J (Social - Aide à domicile), ou bien des associations d'insertion ou de formation professionnelle qui devraient être sous l'un des codes 801 et suivants (Education). Parmi les plus petites, la plupart associations seraient à reclasser sous le code 927C (activités récréatives). Ce groupe comporte plus de 40% des établissements de notre échantillon.

Au bilan, ces associations manifestement mal classées représentent plus de 50% des établissements figurant dans notre échantillon. Si un classement correct intervenait, à terme, pour ces associations, on diviserait par deux une proportion des établissements qui passeraient ainsi de 26% à moins de 15%. La proportion correspondante du nombre des salariés, passerait de ce fait de 14% à moins de 10%, ce qui pourrait être considéré comme un résultat statistiquement acceptable.

² Devenu, à périmètre équivalent, le code 9499Z depuis le 1^{er} janvier 2008.

B – DES ASSOCIATIONS MANIFESTEMENT POLYVALENTES

⇒ La catégorie 5 comporte les associations familiales. Compte tenu de leur polyvalence (social, loisirs, éducation, culture, sport...), elles ne peuvent être classées sous un code activité particulier. Du reste, elles ne le souhaitent sans doute pas. Elles représentent 5% des établissements de notre échantillon.

⇒ La catégorie 6 comporte d'autres associations, essentiellement dans le domaine socioculturel. Elles représentent environ 12% des établissements de notre échantillon, mais près de 20% de l'emploi.

Au bilan, ces associations représentent environ 17% des établissements de notre échantillon. Elles sont plus particulièrement situées dans le secteur rural. Faut-il imaginer la création d'un code spécifique d'activité qui puisse indiquer clairement la polyvalence de ces associations ? Dès lors que cette nomenclature est désormais européenne et qu'elle a été révisée au 1^{er} janvier 2008, c'est assez peu probable, même si cette polyvalence vaut naturellement dans tous les pays.

C – DES ASSOCIATIONS QUI POURRAIENT REVENDIQUER UN CODE SPECIFIQUE

⇒ La catégorie 7 comporte des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Pour autant qu'elles le souhaitent, certaines d'entre elles pourraient rejoindre les codes 804C (formation des adultes et formation continue) ou 804D (Autre enseignement). D'autres pourraient revendiquer leur caractère de polyvalence. Elles représentent près de 5% des établissements de notre échantillon.

⇒ La catégorie 8 comporte des associations agissant dans le domaine du logement. A priori, aucun code APE ne correspond à leur activité. Elles représentent un peu plus de 2% des établissements de notre échantillon.

Au bilan, nous avons groupé deux catégories, dans la mesure où elles pourraient revendiquer un code spécifique : un code « activité de jeunesse et d'éducation populaire » pour la première, sauf à choisir plutôt une option de polyvalence, ou à demeurer parmi les « non classés ailleurs », et un code « logement » pour la seconde. De ce point de vue, et si l'on considère l'importance de ce sujet, en particulier pour ce concerne les personnes en difficulté, la question mérite la plus grande attention et il est curieux qu'un tel code n'existe pas. Ensemble, ces deux catégories représentent environ 7% des établissements de notre échantillon.

D – LES ASSOCIATIONS QUI NE PEUVENT MANIFESTEMENT PAS ETRE CLASSEES AILLEURS

⇒ La catégorie 9 comporte des associations qu'il serait manifestement difficile de classer sous un code APE bien défini, selon la nomenclature antérieure à 2008. Il s'agit par exemple des associations d'anciens combattants, de consommateurs, des associations d'anciens élèves, ou encore des clubs de réflexion. Elles relèvent donc effectivement du code 913E.

⇒ La catégorie 10 comporte les associations inclassables par leur seule raison sociale. Nous n'avons pas pu clairement identifier leur activité.

Au bilan, et faute d'informations complémentaires, nous considérons que ces associations ne peuvent momentanément pas être classées. Ensemble, elles représentent environ 17% des établissements de notre échantillon.

2 – L'APPROCHE TERRITORIALE, SELON LES REGIONS INSEE

Puisque la typologie des associations employeurs est assez semblable dans chacune des régions du territoire, il nous a semblé utile d'aller directement à la source de ces classements, en observant ce qui se passe, dans les directions régionales de l'INSEE compétentes dans la gestion du répertoire SIRENE. C'est l'objet du tableau suivant, présentant les dix régions métropolitaines, ainsi que l'outre mer.

Les associations employeurs non classées, selon les régions INSEE

	Ventilation des établissements (sur 100)	Proportion des associations non classées (en %)	Proportion des salariés correspondants (en %)
INSEE Aquitaine	7	18	9
INSEE Bourgogne	12	24	13
INSEE Centre	9	25	12
INSEE Champagne Ardenne	11	25	11
INSEE IDF	10	40	27
INSEE Midi Pyrénées	12	27	15
INSEE Nord	7	23	10
INSEE Normandie	8	26	15
INSEE PACA	11	33	19
INSEE Pays de la Loire	11	22	11
INSEE Outre mer	3	39	30
Total	100	26	14

Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S.

L'INSEE Ile-de-France compte environ 10% du total des associations employeurs non classées ailleurs.

Lorsqu'on compare les régions INSEE, on note de grandes différences, a priori à partir de types d'associations employeurs assez similaires. Il s'agit donc de la méthode employée dans les services qui diffère.

A partir d'une proportion générale de 26% d'établissements non classés ailleurs, dans l'ensemble du territoire, l'Ile-de-France se distingue nettement, avec une proportion de 40%, semblable à la proportion enregistrée dans les services Outre-mer. Inversement, le Nord (23%) et les Pays de la Loire (22%), et surtout l'Aquitaine, présentent des proportions modestes.

Si l'on prend en compte la proportion de salariés concernés, on parvient à un pourcentage plus faible de 14%. En effet, les associations concernées sont plutôt de petite taille. De ce point de vue, la variation selon les régions INSEE est plus importante encore, de 27% en Ile-de-France à seulement 9% en Aquitaine, soit exactement trois fois moins.

Nous noterons avec intérêt, que, déjà, la région INSEE Aquitaine correspondait presque à l'objectif qui pourrait être fixé de parvenir à une proportion de l'ordre de 15% des associations employeurs, et de l'ordre de 8% du nombre des salariés. Cet objectif semble donc accessible, sous réserve que les réseaux associatifs se montrent sensibles à ce sujet, et qu'une méthodologie commune soit mise en place dans toutes les régions INSEE, et régulièrement utilisée.

3 – PAS DE SUITES, EN DEPIT DU CONSTAT

TOUJOURS PLUS D'ASSOCIATIONS NON CLASSEES AILLEURS

En dépit de ces travaux commencés au cours de l'année 2008, et largement présentés à l'occasion de la conférence nationale de la vie associative, la situation n'a pas évolué. Depuis le 1^{er} janvier 2008, date d'entrée en vigueur de la nomenclature révisée (NAF rév.2),³ le flux d'entrée des nouvelles associations employeurs présente une proportion d'établissements non classés qui augmente. Le tableau suivant permet de le montrer.

Place des associations classées « 9499Z » parmi les associations devenues employeurs, par année

	Etablissements	Effectifs	Masse Salariale
2008	35%	19%	25%
2009	37%	14%	12%
2010	37%	16%	14%

Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : En 2008, 35% des associations enregistrées comme employeurs pour la première fois, avaient pour code APE le 9499Z. Elles représentaient 19% des effectifs et 25% de la masse salariale de l'ensemble des nouvelles associations employeurs enregistrées cette année-là.

La proportion des établissements que l'on nommera « entrants » classés « 9499Z » augmente depuis 2008. La part qu'ils représentent en termes d'effectifs et de masse salariale est, elle, plutôt à la baisse, avec une année 2009 qui semble avoir été déterminante. En effet, le pourcentage des effectifs et de la masse salariale des établissements classés 9499Z a fortement diminué cette année-là, correspondant respectivement à 14% et 12%, pour 19% et 25% en 2008.

Ces différences s'expliquent par la taille très petite de la plupart des établissements nouveaux répertoriés sous ce code fourre-tout : environ 85% n'ont qu'un seul salarié et à l'opposé, entre 1% et 2% comptent plus de 100 salariés (mais à titre d'exemple, en 2009, ces derniers représentaient 31% de la masse salariale).

ENCORE 60% DE « MAL CLASSES »

Méthode : Un travail d'actualisation, similaire à celui qui a été réalisé en 2008 sur deux échantillons très significatifs des « établissements non classés ailleurs », a été mené en 2011, pour les établissements devenus employeurs en 2010 et comportant plus de 10 salariés. L'attention a été particulièrement portée sur ces établissements de taille bien supérieure à la moyenne, et pour lesquels un reclassement présente un intérêt tout particulier.

Le tableau suivant reprend la typologie utilisée en 2008, pour distinguer notamment le nombre des établissements qui pourraient faire l'objet d'un classement précis.

Répartition des établissements « 9499Z » de 10 salariés et plus « entrants » en 2010

	Etablissements	Effectifs	Masse Salariale
Mal classés	61%	54%	59%
Polyvalents	12%	20%	16%
Activité inconnue	27%	26%	25%
Ensemble des établissements entrants	100%	100%	100%

Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : 61% des établissements dont le code APE est le 9499Z peuvent être considérés comme mal classés, ils représentent 54% des effectifs et 59% de la masse salariale des associations enregistrées comme employeurs pour la première fois en 2010.

³ Date à laquelle le code APE 913E « organisations associatives non classées ailleurs » est devenu le code 9499Z « Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire ».

La seule lecture de leur raison sociale montre que 60% de ces établissements pourraient être classés sous un code précis existant, correspondant à leur activité réelle. Nous ne reviendrons pas sur le nombre des établissements manifestement polyvalents, et sur ceux dont la seule raison sociale ne permet pas de définir l'activité.

DISPARITES PERSISTANTES ENTRE LES REGIONS INSEE

Pour ce qui est de l'approche territoriale, et pour rester à l'échelle des régions INSEE⁴, on note que la part des établissements « entrants » sous le code 9499Z varie de 29% en Aquitaine jusqu'à 46% en Ile-de-France et en Outre-mer, soit près de la moitié des nouveaux employeurs associatifs !

Répartition des associations « non classées » et les salariés correspondants

	Proportion des associations non classées (en %)		Proportion des salariés correspondants (en %)	
	<i>Rappel sur l'ensemble des associations employeurs en 2008 (913E)</i>	Sur les seuls "entrants" en 2010 (9499 Z)	<i>Rappel sur l'ensemble des associations employeurs en 2008</i>	Sur les seuls "entrants" en 2010
INSEE Aquitaine	18	29	9	10
INSEE Bourgogne	24	37	13	16
INSEE Centre	25	32	12	14
INSEE Champagne Ardenne	25	34	11	10
INSEE IDF	40	46	27	17
INSEE Midi Pyrénées	27	40	15	20
INSEE Nord	23	33	10	13
INSEE Normandie	26	41	15	13
INSEE PACA	33	44	19	23
INSEE Pays de la Loire	22	37	11	13
INSEE Outre-mer	39	46	30	55
Total	26	37	14	16

Source : ACOSS-URSSAF – Traitement R&S. Lecture : en 2008, 18% des associations employeurs de la région INSEE Aquitaine, sont classées dans le code fourre-tout (913E). Elles sont 29% au sein des seules associations enregistrées comme nouveaux employeurs en 2010.

S'agissant essentiellement de petites associations, la part qu'elles représentent en termes d'effectifs salariés est assez proche de celle constatée en 2008 sur l'ensemble des associations employeurs.

On pourra toutefois s'étonner qu'elle soit plus importante qu'alors, en dépit d'une nomenclature plus fine, et plus propice à un classement précis.

RECHERCHES & SOLIDARITES, un réseau d'experts au service de toutes les formes de solidarités.

Association sans but lucratif, R&S s'est donné pour objectif d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes, avec une préoccupation de complémentarité intelligente par rapport aux travaux qui sont menés et publiés par ailleurs.

Elle s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales qui sont en libre accès sur www.recherches-solidarites.org.

R&S réalise également, en lien avec des partenaires de plus en plus nombreux (réseaux associatifs, services déconcentrés de l'Etat, conseils généraux, associations nationales...) des travaux spécifiques sur le bénévolat, la vie associative ou le don d'argent.

⁴ Une analyse à l'échelle départementale montre une grande diversité des situations au sein des régions INSEE et selon les années.